



## ARRÊTÉ N° 2023-038

Du 12 décembre 2023

### **ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLUi DE HAUTE-CORREZE COMMUNAUTÉ**

*Le Président de Haute-Corrèze Communauté,*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 143-22 et R. 143-9 ;*

*Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-3 et suivants ;*

*Vu le schéma de cohérence territoriale du pays de Haute-Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;*

*Vu la délibération en date du 8 décembre 2022 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de Haute-Corrèze Communauté ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-02-18 prescrivant la modification de droit commun N° 1 ;*

*Vu la décision du 30 Novembre 2023 du Président du Tribunal Administratif de Limoges ;*

*Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;*

*Considérant que le projet de modification de droit commun numéro N° 1 doit être soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement ;*

### **ARRÊTE**

---

#### **ARTICLE 1**

Il sera procédé à une enquête publique unique, du lundi 15 janvier 2024 au jeudi 15 février 2024 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs, pour connaître l'avis du public sur le projet de modification de droit commun N°1.

Le projet est présenté par Haute Corrèze Communauté sis : 23 Parc d'Activité du Bois Saint-Michel – 19200 – Ussel, représenté par son président M. Pierre CHEVALIER. Les demandes d'information peuvent être adressées à ce dernier ou à Mr Stephen COIGNOUX au 05.55.95.35.38. ou à l'adresse mail : [plui@hautecorrezecommunaute.fr](mailto:plui@hautecorrezecommunaute.fr)

---

#### **ARTICLE 2**

Le projet de modification de droit commun N°1 s'appliquera sur les communes de Bort les Orgues, de Saint Angel et d'Ussel.

---

### ARTICLE 3

---

Monsieur Robert LAPOUMEROULIE, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Limoges. Il est, en tant que de besoin, autorisé à utiliser son véhicule personnel dans le cadre de sa mission d'enquête.

---

### ARTICLE 4

---

Le dossier d'enquête publique comprend :

- un résumé non technique ;
  - la mention des textes qui régissent l'enquête publique ;
  - l'avis des personnes publiques associées et notamment celui de l'autorité environnementale ;
- 

### ARTICLE 5

---

Le dossier pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 au siège de Haute Corrèze Communauté, à Ussel, 23 Parc d'Activité du Bois Saint Michel.

Il pourra également être consulté, sous format numérique, dans les mairies des 3 communes concernées (Bort les Orgues, Saint-Angel et Ussel) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Par ailleurs, le dossier sera consultable sur le site internet de Haute Corrèze Communauté à l'adresse suivante : [hautecorreze.fr](http://hautecorreze.fr)

---

### ARTICLE 6

---

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, appréciations, suggestions ou contre-propositions :

- Soit sur le registre d'enquête mis à la disposition au siège de Haute Corrèze Communauté et dans les mairies des 3 communes concernées (Bort, Saint-Angel et Ussel) de Haute Corrèze Communauté,
- Soit les adresser, avec la mention : Objet : Modification de droit commun N°1, par courrier postal à Haute Corrèze Communauté à l'attention de Mr Robert Lapoumerolie commissaire enquêteur 23 Parc d'Activité du Bois Saint-Michel-19200-USSEL, ou par courrier électronique à [plui@hautecorrezecommunaute.fr](mailto:plui@hautecorrezecommunaute.fr)
- Soit sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5079>

Les observations et propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

---

### ARTICLE 7

---

Monsieur Robert LAPOUMEROULIE tiendra ses permanences le :

- Lundi 15 janvier 2024 de 14h00 à 16h00 au siège de Haute Corrèze Communauté ; ZA du Bois saint Michel-19200 Ussel ;
- Mercredi 24 janvier 2024 de 14h00 à 16h00 à la mairie de Bort-les-Orgues ; 33 place du 19 octobre 19110 BORT LES ORGUES ;
- Mardi 30 janvier 2024 de 14h00 à 16h00 à la mairie de Saint Angel ; 1 Place de la mairie 19200 SAINT-ANGEL ;
- Jeudi 15 février 2024 de 14h00 à 16h00 à la mairie d'Ussel ; 26 avenue Marmontel 19200 USSEL ;

---

## ARTICLE 8

---

Un avis au public relatif à cette enquête sera publié, par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit le 30 décembre 2023 au plus tard et pendant toute la durée de celle-ci :

- Au siège de Haute Corrèze Communauté et dans chacune des 3 communes concernées (Bort les Orgues, Saint Angel et Ussel) ;
- Dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Corrèze et dans le département de la Creuse. L'avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- Sur le site internet de Haute Corrèze communauté à l'adresse suivante : [hautecorreze.fr](http://hautecorreze.fr)

---

## ARTICLE 9

---

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Après la clôture des registres et la réception des pièces annexées, il convoquera, dans la huitaine, le président de Haute Corrèze Communauté et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président de Haute Corrèze Communauté dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

---

## ARTICLE 10

---

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au président de Haute Corrèze Communauté :

- le dossier d'enquête publique accompagné des registres et des pièces annexées ;
- le rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public ;
- ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet de modification.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du Tribunal Administratif de Limoges ainsi qu'à M. le Préfet de la Corrèze et Mme la Préfète de la Creuse.

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- au siège de Haute-Corrèze Communauté ;
- sur le site internet de Haute Corrèze Communauté.

---

## ARTICLE 11

---

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification de PLUI, éventuellement amendé, pourra être approuvé par le Conseil Communautaire de Haute Corrèze Communauté.

---

## ARTICLE 12

---

Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Haute Corrèze Communauté avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête. Celles transmises par voie électronique sont accessibles sur le site internet de l'enquête.

---

#### ARTICLE 13

---

Le président de Haute Corrèze Communauté, les maires des 3 communes concernées et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

#### ARTICLE 14

---

Le présent arrêté sera transmis à madame la Sous-Préfète d'Ussel et inscrit au registre des arrêtés.

Fait à Ussel, le 12 décembre 2023

Le Président,  
Pierre CHEVALIER

